

Marsac offre un attrait touristique de par sa piscine naturelle, unique en Creuse. Il s'agit d'un bassin biologique garantissant une eau saine et naturelle, exempte de produits chimiques. De plus, le plan d'eau de la Brousse est un espace de détente apprécié aussi bien des pêcheurs que des promeneurs. Enfin, de nombreuses balades et randonnées sont recensées sur le territoire de Marsac tandis que le cours d'eau de l'Ardour abrite une population de poissons de qualité propice à la pêche.

La commune offre également une aire de camping naturel de l'Ardour permettant d'accueillir tentes, caravanes et camping-car. Deux yourtes sont également en location sur réservation.

La commune offre des possibilités de restauration :

- Bar restaurant "Chez Jacques"
- Le Relais de Marsac

Équipements sportifs :

- Une baignade aménagée
- Un terrain de Football, Rugby
- Un terrain de pétanque

**Présentation du réseau FFRandonnée,**  
tracés issus du SIG fédéral,  
région Limousin, mars 2012

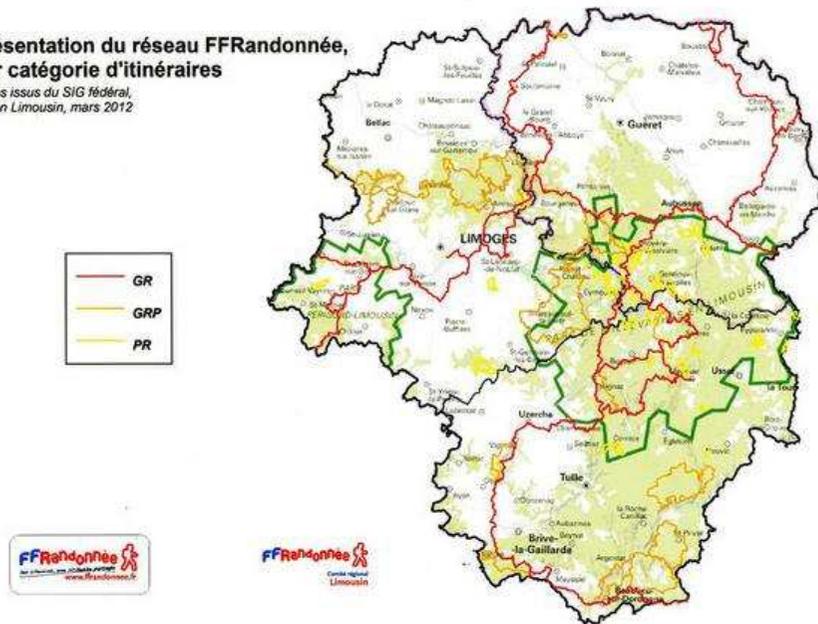


Illustration 149 : Carte des grandes randonnées du Limousin (Source : FF Randonnée Limousin)

La commune de Marsac n'est pas concernée par de grandes randonnées GR. Ainsi, le projet est très éloigné de ces parcours de randonnées.

Toutefois, l'office de tourisme de Pays Ouest-Creuse propose de nombreux circuits de randonnée balisés depuis La Souterraine, Bénévent l'Abbaye et le Grand-Bourg, jusqu'au gorges du Thaurion, en passant par les moulins de la Gartempe et les méandres de la Sédelles.

Une randonnée pédestre est proposée sur la commune de Marsac, toutefois, ce circuit ne passe pas à proximité immédiate du projet.



Illustration 150 : Sentiers pédestres à proximité de la Marsac (Source : Office de Tourisme de la Creuse)

Équipements culturels :

- Salle des fêtes

### 3.5.4. AXES DE COMMUNICATION ET MOYENS DE DEPLACEMENT

#### 3.5.4.1. DESERTE ROUTIERE

Malgré la présence d'un habitat diffus en Creuse, le réseau routier principal est relativement peu important. Les voies particulièrement fréquentées sont :

- L'autoroute A 20
- La route nationale RN 145
- Les routes départementales : RD 951, RD 912, RD 941, RD 942, RD 915, RD 990, et RD 940.

Concernant la communauté de commune de Bénévent Grand Bourg, elle possède un réseau routier de qualité.

En effet, la RN 145 permet de relier l'autoroute A20, classée axe à grande circulation.

Les principales routes départementales qui desservent le territoire sont :

- RD 1
- RD 4
- RD 5
- RD 912
- RD 914

La commune de Marsac est traversée en ce son centre par la route départementale 914 sur un axe ouest-est. Elle est également traversée par la départementale 42 dans un axe nord-sud.

La départementale 48 se situe au nord du projet dans un axe ouest-est.



Illustration 151 : Carte des principales infrastructures en Creuse (Source : DDRM de la Creuse)

### **3.5.4.2. ACCESSIBILITE AU SITE**

Le site de projet sera accessible par le chemin d'exploitation n°5 en venant de la voie communale n°101.



Illustration 153 : Vue vers la future entrée du site depuis la route le chemin d'exploitation n°5 (Source : EREA Ingénierie - Août 2021)

**3.5.4.3. DESSERTE FERROVIAIRE**

La commune de Marsac est desservie par le réseau ferroviaire des trains TER Limousin, lignes de Limoges-Bénédictins à Montluçon-Ville et à Felletin. La gare TGV la plus proche se situe à la Souterraine à 17,5 km.

**3.5.4.4. DESSERTE AERIENNE**

L'aérodrome le plus proche est l'Aérodrome de Guéret-Saint-Laurent à 40 km du projet. L'aéroport le plus proche se situe à Limoges à 50 km au sud du projet.

**3.5.4.5. CHEMINS DE RANDONNEES**

Cf. §.3.5.3

**3.5.5. EQUIPEMENTS, RESEAUX ET SERVITUDES****3.5.5.1. EQUIPEMENTS**

La commune de Marsac dispose de plusieurs équipements et services sur son territoire, parmi lesquels :

**Équipements scolaires :**

L'école de Marsac fait partie d'un regroupement avec la commune de Bénévent l'Abbaye. L'ensemble des classes maternelles est désormais rassemblé sur le site de Marsac ainsi qu'une classe de CP.

L'école primaire publique dépend de l'Académie de Limoges et de l'inspection académique de la Creuse.

**Équipements Petite Enfance-Enfance-Jeunesse :**

- Micro-crèche

**Équipements de santé/services sociaux :**

- Kinésithérapeute
- Médecin
- Infirmiers
- Pédicure-podologue
- Pharmacie

- Maison de retraite

**Autres équipements de services :**

- Office de tourisme
- Poste
- Bibliothèque
- Ludothèque

**3.5.5.2. CANALISATION DE GAZ**

La commune de Marsac n'est pas exposée à des canalisations de matières dangereuses. De ce fait, le projet n'est soumis à aucune contrainte.

**3.5.5.3. RESEAU ELECTRIQUE**

Une ligne basse tension et un poste HTA/BT se situe au sud du site d'implantation du projet.

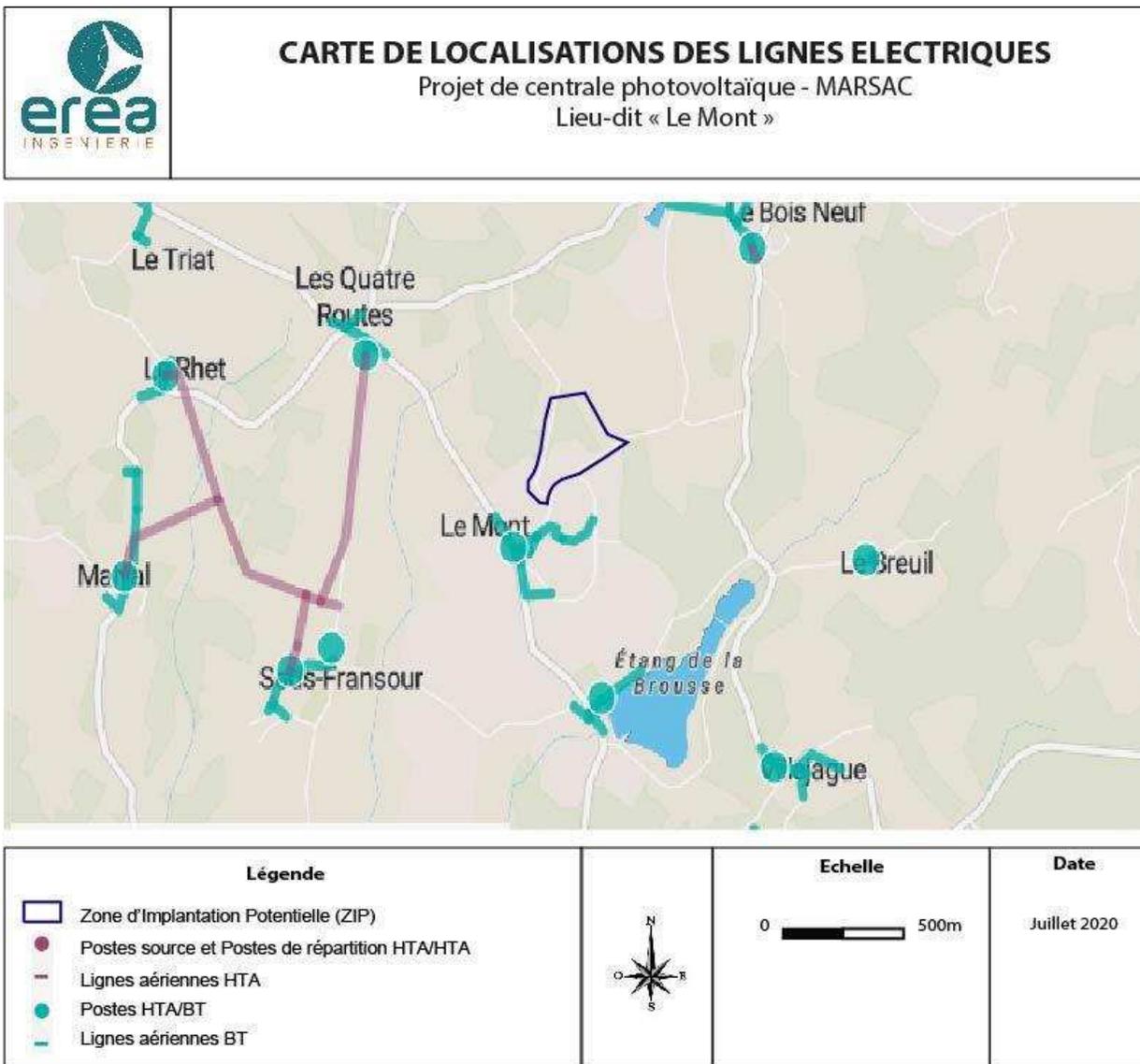


Illustration 154 : Carte du réseau électrique (Source : Enedis)

### 3.5.5.4. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif est assuré en régie par la commune de Marsac. La station d'épuration se situe sur la commune de Marsac et peut supporter une capacité nominale équivalents-habitants de 1100. Il s'agit d'un traitement à boue activée aération prolongée dont le rejet est effectué dans l'Ardour qui est une Eau douce de surface.

Concernant l'assainissement non collectif, il est assuré en régie par le SIAEP de l'Ardour.

Il n'existe pas de canalisation d'eaux usées dans l'environnement proche du projet de parc photovoltaïque.

### 3.5.5.5. RESEAU D'EAU POTABLE

D'après le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la commune de Marsac est alimentée en eau potable par les captages situés au sud du territoire communal de Bénévent-l'Abbaye. Des périmètres de protection rapprochés et éloignés sont associés à ce captage.

La gestion de l'eau sur la commune de Marsac est assurée par le SIAEP de l'Ardour. Une canalisation d'eau potable traverse le site dans un axe nord-sud (voir récépissé DT en annexe de la présente étude).

D'après un courrier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mars 2019, le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau.

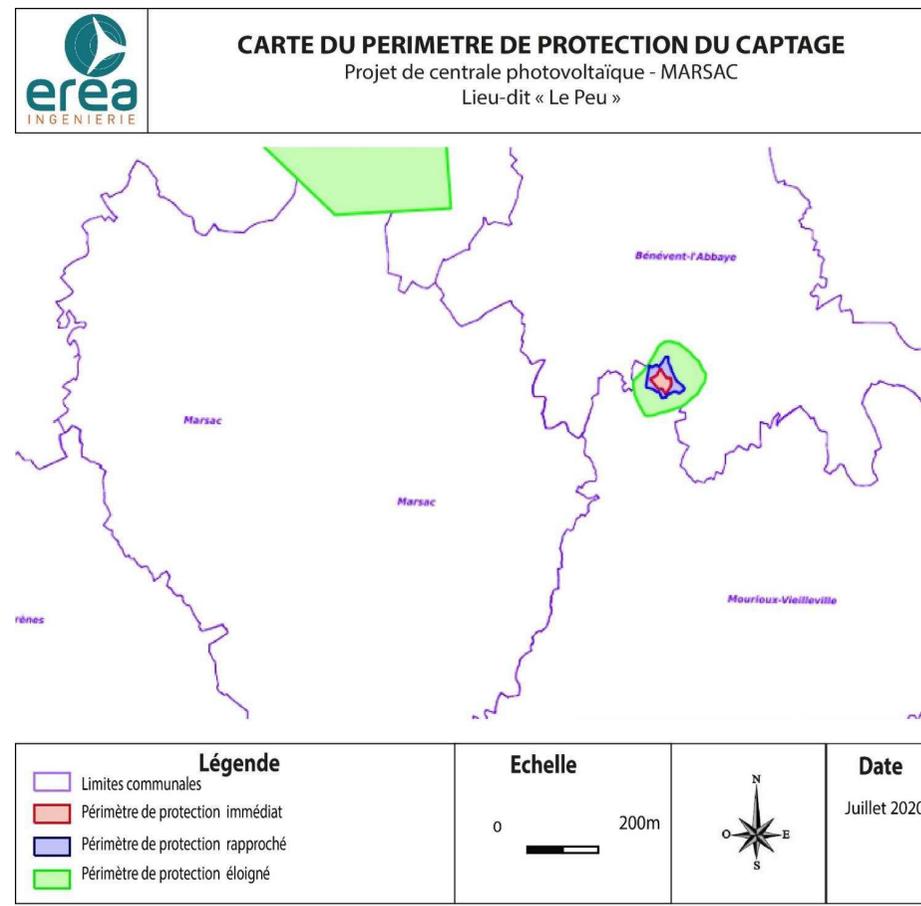


Illustration 155 : Carte des périmètres de captage de Bénévent l'Abbaye (Source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

### 3.5.5.6. SERVITUDES

Aucune servitude ne grève le site d'implantation potentielle.

### **3.5.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES**

#### **3.5.6.1. RISQUE INDUSTRIEL**

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il peut se traduire par un incendie, une explosion, un risque toxique ou de pollution des sols et/ou des eaux.

Aucun site soumis à la directive Seveso ni au statut d'installation classées pour la protection de l'environnement n'a été recensé sur la commune d'implantation du projet.

Aucun site ICPE ne se situe dans la zone d'aire rapprochée du projet.

#### **3.5.6.2. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives, ces substances peuvent engendrer divers dangers :

- l'explosion, suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Elle génère un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc,
- l'incendie, suite à un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlure et d'asphyxie,
- la pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, par dispersion d'un nuage toxique. Des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact sont possibles.

La commune de Marsac n'est pas concernée par ce risque.

Enfin, aucune canalisation transportant des produits chimiques, des hydrocarbures ou du gaz n'est présente sur le territoire de Marsac.



 Marsac

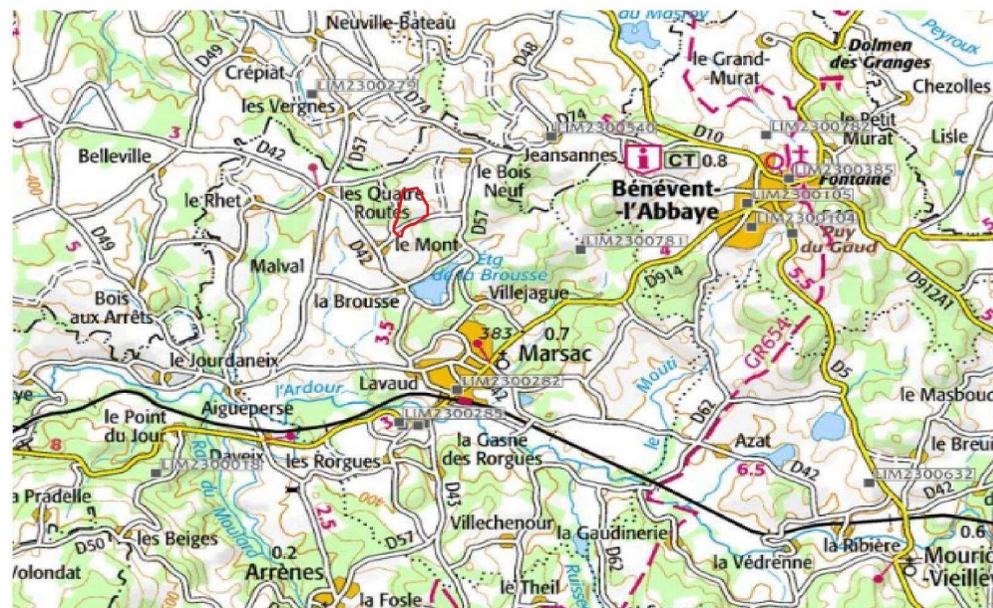
Illustration 156 : Communes exposées à un risque de transport de matières dangereuses (Source : DDRM 23)

**3.5.6.3. SITES ET SOLS POLLUES ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS**

La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement, mise en place par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM) sur les sites et sols pollués indique qu'aucun site pollué ne se situe sur la commune de Marsac.

La base de données BASIAS est un inventaire historique des sites industriels et activités de service (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués. Huit sites ont été recensés sur la commune de Marsac.

FURET	Dépôt de liquide inflammable	Marsac	Marsac	Activité terminée	V89.03Z
-------	------------------------------	--------	--------	-------------------	---------



<b>Légende</b> Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) Sites industriels BASIAS Sites pollués BASOL		<b>Echelle</b> 	<b>Date</b> Juillet 2020

Illustration 157 : Localisation des sites industriels BASIAS et BASOL (Source : GéoRisques)

Nom établissement	Nom usuel	Commune	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Code d'activité
Compagnie minière d'or d'Auvergne	Gîte les Vergnes pour exploitation d'or	Marsac	Lieu-dit « Les Vergnes »	Activité terminée	B07.29Z
Compagnie minière d'or d'Auvergne	Gîte de la chaise du bois de l'Age pour exploitation d'or	Marsac	-	Activité terminée	B07.29Z
Garage Pateyron	Dépôt de liquides inflammables	Marsac	-	Activité terminée	V89.03Z
Garage Pateryron	Garage de mécanique automobile	Marsac	-	En activité	G45.21A
HYERES Profils SARL	Fabrique de matières plastiques	Marsac	-	En activité	C20.16Z
Plasti 23	Fabrique de matières plastique	Marsac	Route de Limoges	En activité	C20.16Z
Etablissements Pateyron	Fabrique de luminaire	Marsac	Route de Limoges	Activité terminée	C27.40Z

### 3.5.7. SANTE HUMAINE

#### 3.5.7.1. QUALITE DE L'AIR

Aucune station de surveillance de la qualité de l'air n'est présente sur la commune de Marsac. La qualité de l'air sur le département de la Creuse est suivie par l'ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Le réseau de surveillance de la région est constitué de 45 stations fixes :

- 26 stations situées en environnement urbain
- 10 stations situées en environnement périurbain
- 9 stations situées en environnement rural

Y sont mesurés les polluants suivants :

- l'ozone (O<sub>3</sub>),
- le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- le monoxyde de carbone (NO),
- les particules en suspension (PM<sub>10</sub>).

#### Polluants et leurs effets :

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

#### L'ozone (O<sub>3</sub>)

**Origine :** en basse atmosphère (entre 0 et 10 km d'altitude), c'est un polluant dit secondaire qui résulte de la transformation photochimique de polluants primaires (NO<sub>2</sub>, Composés Organiques Volatils, ...) sous l'effet de rayonnements ultraviolets solaires. Il n'y a que très peu de sources industrielles d'ozone.

**Effets sur la santé :** il provoque des toux, gênes respiratoires, essoufflements, douleurs à l'inspiration profonde, une diminution de l'endurance à l'effort et des nuisances olfactives. Ces phénomènes sont accentués chez les personnes sensibles (enfants, asthmatiques...). Ses effets sont majorés par l'exercice physique.

**Effets sur l'environnement :** l'ozone (en dehors de la couche d'ozone protégeant la Terre des rayons ultraviolets du soleil) contribue à l'effet de serre, il est néfaste pour les cultures agricoles (baisses de rendements), il attaque également certains caoutchoucs

#### Le dioxyde d'azote

**Origine :** les oxydes d'azote sont principalement émis par les véhicules automobiles (60% en région Centre), par l'agriculture et les installations de combustion. Ils résultent principalement de la combinaison à très hautes températures de l'oxygène de l'air et de l'azote. Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) en présence d'oxydants atmosphériques tels que l'ozone et les radicaux libres.

**Effets sur la santé :** le dioxyde d'azote est un gaz irritant. Il provoque une irritation des yeux, du nez et de la gorge, des troubles respiratoires et des affections chroniques.

**Effets sur l'environnement :** les dioxydes d'azote contribuent au phénomène des pluies acides (HNO<sub>3</sub>) et sont précurseurs de la formation d'ozone.

#### Le Monoxyde de carbone (CO)

**Origine :** il provient des combustions incomplètes et est émis essentiellement par le trafic routier et le chauffage urbain, collectif ou individuel. C'est un gaz incolore et inodore très toxique.

**Effets sur la santé :** il se combine avec l'hémoglobine du sang empêchant l'oxygénation de l'organisme. Il est à l'origine d'intoxications et peut être mortel en cas d'exposition prolongée à des concentrations très élevées.

**Effets sur l'environnement :** dans l'atmosphère, il se combine en partie et à moyen terme avec l'oxygène pour former du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). On le rencontre essentiellement au niveau du sol à proximité des sources d'émission. Il participe, avec les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, à la formation d'ozone troposphérique.

#### Les particules en suspension (PM 10)

Les particules en suspension mesurées sont des particules d'un diamètre inférieur à 10 µm. Elles sont constituées de substances minérales ou organiques.

**Origine :** elles ont une origine naturelle pour plus de la moitié d'entre elles (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques) et une origine anthropique (combustion industrielle, incinération, chauffages, véhicules automobiles, agriculture).

**Effets sur la santé :** Les effets dépendent de la composition chimique des particules et des polluants fixés sur ces particules. Les plus grosses particules (PM 10) sont retenues par les voies aériennes supérieures. Par contre, les particules de petite taille (PM 2,5) pénètrent facilement dans les voies respiratoires jusqu'aux alvéoles pulmonaires où elles se déposent.

Elles peuvent donc altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques). De plus, elles peuvent véhiculer des composés toxiques comme les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et polycycliques (HAP).

En Creuse, la qualité de l'air vis-à-vis de la réglementation est stable ces dernières années.

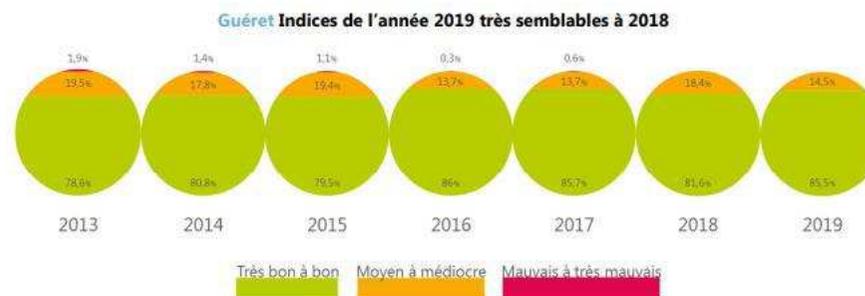


Illustration 158 : Qualité de l'air au quotidien en Creuse (Source : ATMO en Nouvelle-Aquitaine 2019)

En Nouvelle-Aquitaine, vis-à-vis des seuils réglementaires, aucune valeur limite annuelle n'a été dépassée en 2019. Les recommandations de l'OMS ne sont pas respectées pour les particules PM et PM<sub>2</sub>, l'ozone et le dioxyde de soufre. L'objectif de la qualité est dépassé pour l'ozone 3. Trois polluants dépassent ponctuellement les seuils d'information-recommandations à savoir le N<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et PM<sub>10</sub>.

De plus, en 2019, un nombre restreint de procédures préfectorales d’alerte à la pollution est enregistré : 6 journées où une procédure liée à la pollution de l’air est déclenchée sur au moins un département. La Creuse ne connaît aucune procédure.

Polluant	Situation en matière		Détail
	d'exposition chronique	d'exposition ponctuelle	
NO <sub>2</sub>	●	●	Respect de la réglementation
NOx	●	●	Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
PM10	●	●	Respect de la réglementation
PM2,5	●	●	Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
O <sub>3</sub>	●	●	Objectifs de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m <sup>3</sup> sur 8 heures) et celle de la végétation (AOT40) dépassés sur l'ensemble des sites de mesure en Creuse
SO <sub>2</sub>	●	●	Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
CO	●	●	Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	●	●	Respect de la réglementation
B(a)P	●	●	Absence de mesures conformément au dispositif de surveillance d'Atmo Nouvelle-Aquitaine
As	●	●	Respect de la réglementation
Cd	●	●	
Ni	●	●	
Pb	●	●	
	●	●	

●	●	●	●	●
Non-respect d'au moins 1 valeur limite (exposition chronique) ou du seuil d'alerte (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 valeur cible, valeur critique ou d'un objectif de qualité (exposition chronique), ou du seuil d'information-recommandations ou objectif de qualité (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 recommandation de l'OMS	Respect de l'ensemble des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS	Absence de valeur réglementaire pour le polluant

Illustration 159 : Situation de la Nouvelle-Aquitaine par rapport aux seuils réglementaires (Source : ATMO Creuse 2019)

Nombre de jour de procédure	Creuse	Nouvelle-Aquitaine
PIR PM10	0	2
PAL PM10	0	4
PIR ou PAL SO <sub>2</sub>	0	0
PIR ou PAL O <sub>3</sub>	0	0
PIR ou PAL NO <sub>2</sub>	0	0

PIR : Procédure d'Information et de Recommandations  
 PAL : Procédure d'Alerte

Illustration 160 : Synthèse des procédures préfectorales enclenchées en 2019 en Creuse (Source : ATMO Creuse 2019)

### 3.5.7.2. CONTEXTE SONORE

Les routes supportant plus de 5 000 véhicules/jour au moment du classement ainsi que celles sur lesquelles les prévisions de trafic à la mise en service sont également supérieures à 5 000 véhicules/jours, sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. De même pour les voies ferrées supportant plus de 50 trains par jour.

Les infrastructures sont classées par calcul du niveau sonore et sont distinguées en cinq catégories.

Concernant le département de la Creuse, ce sont les arrêtés n°99-1571, 99-1572 et 99-1573 qui fixe les tronçons d’infrastructures concernés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

De plus, le département de la Creuse s’est doté d’un plan de prévention du bruit dans l’environnement des grandes infrastructures nationales. Les infrastructures concernées par le PPBE Etat est l’ensemble du réseau routier national non concédé supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicule par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour). Pour la Creuse, ceci représente un linéaire de 93 km sur l’autoroute A20 et la RN 145.

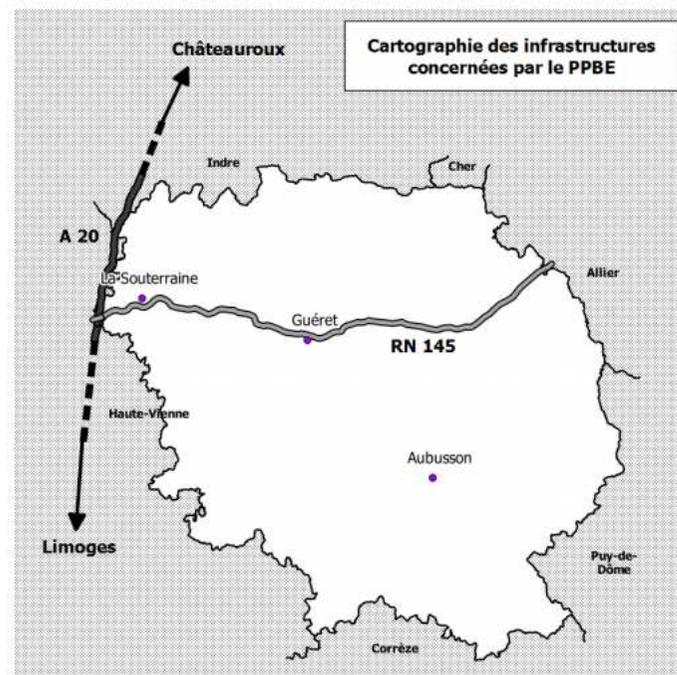


Illustration 161 : Cartographie des infrastructures concernées par le PPBE (Source : Plan de prévention du bruit dans l’environnement des grandes infrastructures nationales de la Creuse)

La commune de Marsac n’est pas concernée par le classement des voies routières bruyantes.

**Le projet n’est pas concerné par les nuisances sonores.**

### 3.6. SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Sur la base de l'état actuel de l'environnement défini pour les milieux physiques, naturels et humains, a été définie une analyse prospective de l'évolution de ces milieux en cas de mise en œuvre du projet sur un pas de temps correspondant à la durée de vie du projet. Cette analyse correspond au « Scénario de référence du projet ». A l'échéance de cette période, la centrale sera entièrement démantelée et le terrain sera rendu dans un état comparable à l'état actuel sans consommation d'espace.

Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet a également été étudié et permet d'évaluer les changements naturels qui pourraient avoir lieu par rapport au scénario de référence.

THEMATIQUE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	EVOLUTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>			
Relief	Le site du projet marque une pente de 8% sur un axe nord-sud. Il n'y a aucun élément topographique remarquable pouvant engendrer des contraintes particulières.	L'implantation d'un parc photovoltaïque ne crée pas de modifications notables du relief existant.	Le relief du site restera le même tant que le site restera dans son état actuel.  De plus, l'évolution topographique d'un site n'est perceptible qu'à une échelle de temps extrêmement longue.
Géologie et sols	Le site du projet se situe sur des Monzogranites à cordiérite à grain moyen.	Compte tenu des mouvements de terres mineurs et de l'absence de fondation par la mise en place de pieux (1,5 m de profondeur au plus) et de longrines, le projet n'aura aucune influence sur l'évolution des formations géologiques et les sols en place.	Aucune évolution probable.
Hydrographie	Un cours d'eau se situe dans l'aire d'étude intermédiaire. Présence de l'Etang de la Brousse à environ 680m au sud-ouest du projet.	Le projet n'aura pas d'impact sur l'évolution naturelle de la quantité et de la qualité des cours d'eau à proximité du site et sur leurs usages.  Les mares de la zone d'étude sont préservées dans le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.	Aucune évolution probable.
Hydrogéologie	Une masse d'eau souterraine Massif centre BV Gartempe de type socle avec écoulement libre. Projet non concerné par des périmètres de protection de captages AEP	Le projet n'aura aucune influence sur l'évolution des nappes souterraines.	Aucune évolution probable.
Climat/air	Le climat de Marsac est océanique. Ensoleillement compris entre 1750 et 2000 heures.  La qualité de l'air est plutôt bonne.	L'exploitation d'un parc photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre pendant son fonctionnement  Le projet aura un impact positif sur le climat et l'air en limitant les émissions de CO2.	Du fait du changement climatique, dans un horizon proche (2021-2050), le climat pourra évoluer de la manière suivante :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse des températures moyennes</li> <li>- Augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été</li> <li>- Diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France</li> </ul>
<b>MILIEU NATUREL</b>			
Flore et habitats naturels	La zone d'étude est concernée par le SRCE Limousin et se situe au sein d'une sous-trame de milieux prairiaux et ouverts parsemés de boisements fragmentés.  La zone d'étude ne présente pas d'espèce protégée au niveau national/régional ni d'espèce communautaire.  Deux espèces indicatrices de zones humides ont été recensées au sein de la zone d'étude.	Après travaux, la végétation spontanée se redéveloppera naturellement sur les terrains qui auront été remaniés.	Sans la création de la centrale photovoltaïque, le site continuerait à s'enrichir.

	Aucune zone humide règlementaire n'a été recensée sur le site.		
Faune	Plusieurs espèces protégées ont été observées sur la zone d'étude du projet (oiseaux, mammifères, reptiles) dont certaines présentant un statut de conservation défavorable au niveau national et régional.	La faune présente originellement sur le site pourra recoloniser progressivement la zone d'emprise du projet après les travaux.	
<b>MILIEU HUMAIN</b>			
Contexte socio-démographique et économique	Site implanté à proximité du village de le Mont. L'habitation la plus proche se situe à environ 80 m du site du projet.  Agriculture assez développée sur la commune.	La mise en place du projet n'aura pas d'influence sur les tissus économiques et agricoles de la commune.  Un parc photovoltaïque est de nature à générer des retombées économiques locales par la location des terrains, l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Contribution Economique Territoriale (CET), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe d'Aménagement spécifique aux installations photovoltaïques. Un parc permet également la création d'emploi et favorise ainsi l'activité économique d'une commune.  De plus, l'emploi local sera favorisé et l'attractivité du territoire sera accrue.  Enfin, un projet de parc photovoltaïque a une notion de réversibilité des installations permettant de rendre les terrains après l'exploitation.	Dans l'optique où le projet ne se ferait pas, il sera difficile voire impossible, d'utiliser les terrains en friche pour une mise en valeur économique ou démographique. Pertes de recettes fiscales (IFER, CVAE, CET, loyers) pour la commune. Pas de création d'emploi.
Occupation des sols	Le projet se situe sur une friche agricole. Les parcelles du projet sont actuellement situées en zone A du PLU. Un zonage dédié aux énergies renouvelables est prévu.	Le projet de parc ne se substitue pas à une activité agricole. Le site bénéficiera d'une nouvelle valorisation économique, celui-ci étant peu valorisable.  L'image du site sera modifiée et valorisée au regard de cette activité « moderne » et « propre ».	Les terrains continueront de s'enfricher.
Axes de communication et accessibilité au site	Deux voies communales permettent l'accessibilité du site.	Le projet n'engendrera pas de modification des voies d'accès.  Le projet n'aura pas d'influence sur l'évolution actuelle du trafic en phase exploitation. La maintenance du site n'engendrera aucun trafic routier notable.	En l'absence de projet sur ce site, les axes de communications ne sont pas susceptibles d'évoluer.
Contexte sonore	RAS	L'ambiance sonore restera identique puisqu'un parc photovoltaïque n'engendre pas de nuisances particulières.	Aucune évolution n'est prévisible si le projet ne se réalise pas.
Réseaux et servitudes	Une ligne électrique BT se situe au sud du site.  Une canalisation d'eau potable traverse le site dans un axe nord-sud.	Une attention particulière sera portée à cette ligne basse tension lors des travaux de construction (distance de 3 m à respecter). Lors de l'exploitation de la centrale, aucun impact ne jouera sur le fonctionnement et l'intégrité de la ligne.	Aucune évolution probable.

PAYSAGE ET PATRIMOINE			
Contexte paysager du site	<p>Le projet s'insère dans le paysage de « Le plateau Bénévent/Grand-Bourg ». Sous-unité de la campagne-parc caractérisée par de doux vallonnements.</p> <p>Le site du projet se situe dans un espace topographique au relief vallonné et incliné vers le sud.</p> <p>L'aire d'étude intermédiaire compte cinq petites unités d'habitation.</p>	<p>Modification du paysage pendant toute la durée d'exploitation du projet.</p> <p>Très peu de sensibilités visuelles sur le territoire en lien avec la perception éventuelle du site de projet. Contexte paysager ouvert, la morphologie topographique du site de projet ainsi que sa forme oblongue respectent le sens de la vallée et le rendent peu prégnant.</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque pourra être aperçu depuis la RD42.</p>	<p>En absence de projet photovoltaïque, l'enfrichement du site continuerait contribuant ainsi à la fermeture du milieu.</p> <p>La végétation actuelle du site poursuivra son développement.</p>
Patrimoine	<p>Quatre monuments historiques recensés dans le périmètre d'étude éloigné. Ils sont tous situés dans des contextes topographiques indifférents au site du projet.</p>	<p>Aucune sensibilité particulière</p>	<p>Aucune évolution probable</p>

Illustration 162 : Tableau de l'évolution de l'état initial sans et avec le projet